



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

PREFECTURE DE L'ARDECHE
Date de reception de l'AR: 20/06/2023
007-200072007-2023_D036-AU

publié sur le site internet de la
collectivité le 20/06/2023

Direction générale

DECISION DU PRESIDENT n°2023-D036

Objet : Ordures ménagères – Acquisition matériel technique pour les garages

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Il est rappelé que la Communauté de communes a réhabilité l'ancienne fromagerie de La Laoune en garages pour son service Ordures ménagères.

Considérant la nécessité d'équiper ces garages d'un nettoyeur eau chaude et d'un compresseur.

Considérant les offres réceptionnées suivantes :

- Le devis de M. Philippe SERROUL d'un montant total de 3 960 € HT, dont 3 440 € HT pour le nettoyeur et 520 € HT pour le compresseur,
- Le devis de Gedimat d'un montant total de 5 179.28 € HT, dont 4 390.20 € HT pour le nettoyeur et 789.08 € HT pour le compresseur.

Considérant que l'offre de M. Philippe SERROUL est la moins-disante et répond au besoin de la Cdc.

DECIDE

Article 1 : La signature du devis de M. Philippe SERROUL pour l'acquisition d'un nettoyeur et d'un compresseur pour un montant total de 3 960 € HT.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 20 JUN 2023
Le Président, Jacques GENEST

